

## EXTRAIT DE DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 23 Octobre 2009

à 18h30 en Mairie d'ONDRES

**PRÉSENTS :** M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Roland BORDUS, Laurent DUPRUILH, Marie-Hélène DIBON, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Valérie PENNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Yolande BEYRIE, Christian CLADERES, Patrick COLLET, Olivier GRESLIN, Françoise LESCA.

**Absents excusés :**

Muriel O'BYRNE a donné procuration à Hélène ALONSO en date du 21 octobre 2009.

Jean-Jacques HUSTAIX a donné procuration à Pierre JOANTEGUY en date du 22 octobre 2009.

Michèle MABILLET a donné procuration à Isabelle CHAISE en date du 23 octobre 2009

Nathalie HAQUIN, Isabelle CHAISE, Muriel PEBE.

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :**

Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2009 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 4 août 2009. Approbation à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture d'une décision en date du 7 Août 2009 pour l'attribution du marché de restauration scolaire passé avec la SCIC L'EOLE.

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter le point 18 à l'ordre du jour ; à savoir dénomination du parling de l'école élémentaire. Adoption à l'unanimité.

---

### **1 - Acquisition parcelle cadastrée Section AY n°7p, située Avenue de la Plage**

La Commune d'ONDRES envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section AY n° 7p pour une contenance de 350 m2 environ pour la création et l'entretien d'un sentier de promenade aux abords du canal de l'Anguillère (emplacement réservé n° 11 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur).

M. DUCOM Gabriel Maurice, propriétaire de cette parcelle, demeurant 22, rue des Marguerites à 40100 DAX, a fait part de son accord en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour une cession au profit de la Commune à l'euro symbolique avec des conditions particulières suivantes : réalisation d'une clôture et élagage d'arbres par les services municipaux de la Commune, induits par la division de parcelle initiale cadastrée section AY n° 7.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette partie de parcelle à l'euro symbolique et selon les conditions particulières souhaitées par M. DUCOM ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

**DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AY n° 7p d'une contenance de 350 m2 environ à l'euro symbolique et selon les conditions particulières souhaitées par M. DUCOM,

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** la SCP ITHURRALDE Jean et RODRIGO ITHURRALDE Joëlle, Notaires à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390), afin d'établir tous les actes y afférents.

## **2 - Aire de dépôt de déchets du Littoral : Approbation dossier projet.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa délibération en date du 28 septembre 2007, approuvant le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'aires de dépôt de déchets issus du nettoyage des plages du Littoral Landais.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal le dossier projet correspondant, établi par les services du groupement de commandes. L'aire de dépôt se situe sur la parcelle cadastrée section BE n° 19, dont la limite Nord jouxte l'avenue de la Plage.

Ce dossier comporte deux lots :

- lot 1 : terrassements- sols- plantations,
- lot 2 : métallerie- clôture.

Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 25 900 € HT soit 30 976,40 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

- Union Européenne (33%).....8 547 €
- Conseil Régional Aquitaine (20%).....5 180 €
- Conseil Général des Landes (23,5 %).....6 086,50 €
- Autofinancement (23,5%).....6 086 ,50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se présenter sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour,

**VALIDE** le projet ci-annexé établi par le Groupement d'achat,

**APPROUVE** le coût d'objectif prévisionnel d'un montant de 25 900 € HT soit 30 976,40 € TTC,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements du Conseil Régional et du Conseil Général des Landes,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2009,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **3 - RD 26 – Aménagements de sécurité et d'accessibilité.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa délibération du 11 mai 2007, approuvant le marché de Maîtrise d'Oeuvre établi par les services de la DDE des Landes portant sur une mission de maîtrise d'oeuvre pour des aménagements de sécurité et d'accessibilité de la RD 26.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-projet Détaillé des aménagements de sécurité et d'accessibilité de la RD 26 réalisé par les services de la DDE des Landes, UTA de Capbreton. Il précise que ces travaux seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010. Cet aménagement comprend notamment :

- la réalisation d'un ralentisseur traversant au niveau de la rue de Tambourin,
- un réaménagement du carrefour RD 810/RD 26/accès Eglise,
- la mise en application des prescriptions techniques d'accessibilité des personnes handicapées,
- la mise en place de mobilier urbain.

Le montant de ces travaux s'élève à 182 000 € TTC pour la tranche ferme et 28 000 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se présenter sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour,

**APPROUVE** l'Avant-projet Détaillé concernant les aménagements de sécurité sur la RD 26, établi par les services de la DDE des Landes et ce pour les montants indiqués ci-dessus,

**SOLLICITE** la DDE des Landes pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

#### **4 - Implantation d'un conteneur à textile Convention entre le SITCOM et la SARL ECOVAL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société ECOVAL et le SITCOM Côte Sud des Landes ont signé en 2008 une convention pour la collecte de textile. Le principe étant d'implanter des conteneurs spécifiques sur des points tri existants. Le but de ces implantations étant de diminuer les apports de textile à l'incinération ou à l'enfouissement. Ce service est entièrement gratuit pour la collectivité.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'implantation d'un conteneur à textile sur le point tri du stade municipal, avenue de la plage.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se présenter sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour,

**PREND** acte de la convention signée le 10 juillet 2009 entre le SITCOM Côte Sud des Landes et la société ECOVAL pour l'implantation d'un conteneur à textile,

**APPROUVE** l'annexe à la convention pour la collecte du textile,

**AUTORISE** l'implantation d'un conteneur à textile sur le domaine public et plus précisément sur le point tri du stade municipal avenue de la plage,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

#### **5 - Vente de terrains à bâtir situés chemin de Pip et appartenant à la commune.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant la vente de trois parcelles d'environ 1096m<sup>2</sup> provenant de la division des parcelles AB n°193 et BA n°164, situées chemin de Pip. Le prix de vente de ces terrains étant fixé à 250 € le m<sup>2</sup>.

Considérant qu'à ce jour, plusieurs particuliers sont venus se renseigner en mairie sur les conditions de vente de ces terrains et notamment sur leurs superficies et sur leur prix, sans qu'aucune offre ferme d'achat n'ait été formulée par l'un d'eux.

Considérant la volonté de la commune de vendre ces terrains dans les meilleurs délais afin d'en réaffecter le produit financier à la politique d'investissement en cours et à venir,

Il est proposé aux conseillers municipaux de modifier à la fois le prix de vente, les superficies des terrains, et les modalités de la vente.

En effet, le contexte actuel du marché de l'immobilier et l'analyse des demandes formulées par les éventuels acquéreurs conduisent à :

- proposer un nouveau découpage des parcelles AB 193 et BA 164 en quatre parcelles d'un peu plus de 800 m<sup>2</sup> chacune (selon le plan de géomètre ci-après annexé),
- porter le prix de vente à 190 € le m<sup>2</sup> (arrondiau millier près)

- confier la vente de ces terrains aux trois agences immobilières situées sur la commune. De ce fait celles-ci appliqueront une commission, fixée par elles et de façon unanime à 5% TTC, sur le prix de vente du terrain. Le paiement de cette commission sera à la charge de l'acquéreur.

Une convention de mandat sera par conséquent signée entre la Commune et chacune des agences. Les agences auront l'obligation de s'informer mutuellement sur l'avancée des ventes consenties.

Par contre, comme dans la précédente délibération, seules les offres des particuliers (personnes physiques) souhaitant réaliser leur résidence principale seront acceptées par la commune (un seul lot par particulier).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces nouvelles conditions de ventes des parcelles, propriétés de la commune et sises chemin de Pip,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 contre,

**ABROGE** la précédente délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2009 traitant du même objet,

**APPROUVE** la vente de quatre parcelles d'un peu plus de 800 m<sup>2</sup> chacune provenant de la division des parcelles AB n°193 et BA n°164.

**DECIDE** de confier la vente de ces parcelles aux trois agences immobilières ayant leur enseigne sur la commune d'Ondres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions de mandat avec chacune de ces agences immobilières, sachant que la commission qu'elles encaisseront sur les ventes des terrains qu'elles effectueront sera de 5% T.T.C.

**FIXE** le prix de vente à 190 € le m<sup>2</sup> de terrain par parçelle, soit compte tenu des arrondies nécessaires sur le prix acquitté par les acquéreurs et de l'application de la commission des agences immobilières, le prix de chacune des parcelles sera le suivant :

Lot A (819 m<sup>2</sup>) : 164 000 € (dont 5 % TTC d'honoraires, soit 155 800 € net vendeur)

Lot B (833 m<sup>2</sup>) : 167 000 € (dont 5% TTC d'honoraires, soit 158 650 € net vendeur)

Lot C (810 m<sup>2</sup>) : 162 000 € (dont 5% TTC d'honoraires, soit 153 900 € net vendeur)

Lot D (826 m<sup>2</sup>) : 165 500 € (dont 5% TTC d'honoraires, soit 157 225 € net vendeur)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents administratifs afférents aux futures ventes,

**CHARGE** la SCP Ithurrealde Jean et Rodrigo-Ithurrealde Joëlle Notaires à Saint Martin de Seignanx, afin d'établir tous les actes et procédures concernant ces ventes.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs

## **6 - Convention de mandat entre la commune d'Ondres et la SATEL pour le pilotage des études préalables à l'élaboration du dossier de création d'une ZAC d'habitat.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, en janvier 2006, des zones AU (zones à urbaniser) ont été définies sur le territoire de la commune. Ces zones ne peuvent devenir constructibles qu'avec l'accord des élus, et aux conditions définies par eux, notamment en terme de politique sociale, dans le cadre de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Considérant le souhait des élus de structurer le futur centre ville en se dotant de nouveau quartier d'espaces publics conviviaux et de qualité, et surtout de favoriser la création de logements sociaux sur la commune en accueillant des programmes résidentiels diversifiés qui assurent une véritable mixité sociale, il est proposé de réfléchir à l'ouverture de certaines de ces zones, notamment celles situées à l'est du bourg actuel, à savoir la zone dite Darrigrand et la zone dite Tamatave.

A cet effet, il est proposé de passer une convention de mandat avec la S.A.T.E.L (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) afin que celle-ci coordonne les études nécessaires à la constitution du dossier de création de la Z.A.C., c'est-à-dire les études foncières, étude d'impact, étude de marché, étude de géomètre, étude urbanistique, étude technique... Le coût global de ces études étant estimé à près de 200 000 € H.T.

La rémunération du mandataire s'élèverait elle, à 18 500 € H.T

Cette mission permettant au final de constituer le dossier de création de la Z.A.C en vue de son approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions,

- **DECIDE** de souscrire une convention de mandat avec la S.A.T.E.L pour coordonner les études nécessaires à la constitution du dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté à l'est du centre bourg, telle que ci-annexée.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des études préalables à la constitution du dossier de Z.A.C., à compter du budget primitif 2010.

## **7 - Avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la loi du 5 juillet 2005 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département :

- l'élaboration et l'approbation conjointe par le préfet et le président du conseil général d'un schéma d'accueil des gens du voyage,
- l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants et celles qui y sont inscrites, de réaliser les aires d'accueil et les aires de passages prévues par ce schéma,
- la révision du schéma au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

En contrepartie des obligations inscrites au schéma, l'Etat soutient les collectivités locales pour l'investissement et le fonctionnement des aires permanentes d'accueil.

Dans les Landes, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 18 mars 2002 prévoyait dans le Seignanx, la réalisation d'une aire d'accueil de 40 places et de deux aires de grand passage (une de 200 places et une de 300 places).

Suite à diverses démarches effectuées par la Communauté de Communes, ce schéma a été modifié par arrêté préfectoral du 29 mai 2006. Le nombre de places inscrit au titre du grand passage a été abaissé à 200 : 100 déjà en service depuis juillet 2005 sur la commune d'Ondres et 100 places à réaliser.

La compétence en matière de création et de gestion de ces aires a été confiée à la Communauté de Communes du Seignanx.

A ce jour, seule l'aire de grand passage sur ONDRES a été réalisée sur le SEIGNANX.

Le projet de révision soumis à l'avis du Conseil Municipal propose de maintenir l'obligation de réaliser dans le Seignanx :

- Une aire d'accueil d'une quarantaine de places,
- Une seconde aire de grand passage, sachant qu'afin de tenir compte des déplacements constatés dans le secteur littoral sud, sa capacité d'accueil serait portée de 100 à 150 places.

Considérant que la commune d'ONDRES a accepté la création sur son territoire d'une aire de grand passage qui depuis sa mise en service a mis fin aux les stationnements sauvages intempestifs (surtout en saison estivale) des gens du voyage sur son territoire.

Considérant que cet équipement fonctionne hors saison (du mois d'avril au mois d'octobre) de manière peu satisfaisante du fait de l'absence de places en aire d'accueil sur le territoire,

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer favorablement sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, tel que résumé ci-dessus, tout en demandant aux communes de la Communauté de Communes du Seignanx de consentir elles aussi à proposer des terrains susceptibles de permettre la réalisation des aires manquantes à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

- **DONNE** un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- **SOLLICITE** le président de la Communauté de Communes du Seignanx pour que des terrains soient trouvés afin de réaliser les aires manquantes prévues dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, à savoir :
  - 40 places d'accueil,
  - 150 places de grand passage.

## **8 - Approbation du plan de financement des dépenses occasionnées suite au passage de la tempête Klaus.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au passage de la tempête Klaus du 24 janvier 2009, de nombreux dégâts ont été recensés notamment sur des biens non assurables. Le décompte total de ces dépenses s'élevait alors à 49 853,76 € HT soit 59 025,10 € TTC. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des aides financières ont donc été sollicitées notamment auprès de l'Etat et du Conseil Général des Landes. Le plan de financement provisoire s'établissait alors de la façon suivante :

- Etat (40%).....19 941, 50 € HT
- Conseil Général des Landes (20%)..... 9 970, 75 € HT

- Conseil Régional (20%)..... 9 970, 75 € HT
- Autofinancement (20%)..... 9 970, 75 € HT

Au vu de l'attribution de subvention du Conseil Général des Landes reçue en Mairie en date du 22 septembre 2009 et de la réception de devis jusque là en attente, le décompte définitif des dépenses occasionnées par le passage de la tempête Klaus s'élève alors à 48 395,07€ HT soit 57 880,51 € TTC.

Le plan de financement correspondant se définit comme suit :

- Etat .....16 502, 78 €HT
- Conseil Général des Landes .....22 213, 27 €HT
- Autofinancement ..... 9679, 01 €HT

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se présenter sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour,

**APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 16 502, 85 € HT.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **9 - Attribution de participations scolaires**

Considérant la demande de participation financière effectuée par le Lycée Sud des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE en date du 20 septembre 2009, pour l'organisation d'un séjour géologique en Vallée d'Ossau du 30 Septembre 2009 au 2 Octobre 2009 auquel deux enfants Ondrais participeront.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant total de 100 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour,

**ACCORDE** une subvention de 100 euros au Lycée Sud des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE pour participer au financement du séjour en Vallée d'Ossau.

### **10 - Tarif du séjour organisé par le Service Jeunesse durant les vacances de la Toussaint 2009**

Vu le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs applicables pour le séjour organisé par le service jeunesse durant les vacances scolaires de Toussaint 2009 :

#### **Séjour du 2 au 3 novembre 2009 - Soeix (64)**

Nombre de participants : 12 jeunes de 14/17 ans et 2 animateurs

	<b>QUOTIENTS</b>	<b>Familles non aidées par le CG ou la CAF</b>	<b>Familles aidées par le CG*</b>	<b>Familles aidées par le CG et la CAF*</b>
1	De 0 à 500 €	<b>40</b>	<b>80</b>	<b>80</b>
2	De 501 à 675 €	<b>50</b>	<b>80</b>	<b>80</b>
3	De 676 à 925	<b>60</b>	<b>80</b>	<b>80</b>
4	926 et plus	<b>70</b>	<b>80</b>	<b>80</b>

\* Les tarifs des colonnes 2 et 3 n'incluent pas les aides apportées par le Conseil Général et la Caisse d'Allocations familiales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour,

**ADOPTIE** les tarifs des séjours du service jeunesse tels que proposés ci-dessus

## **11 - Tarifs des buvettes tenues par la maison des jeunes à l'espace Capranie**

Vu le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

Vu le projet du service éducation d'impliquer des groupes de jeunes dans l'organisation de certains spectacles à l'espace Capranie.

Vu la proposition de la maison des jeunes d'organiser des buvettes sans alcool lors de ces spectacles. Cette proposition s'inscrit dans le travail de prévention mené par le service jeunesse tout au long de l'année sur les problématiques liées aux conduites addictives.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs applicables aux buvettes tenues par la maison des jeunes dans ce cadre :

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>TARIFS</b>
Café et thé	1,00 €
Boissons sans alcool	1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour,

**ADOPTÉ** les tarifs des buvettes tenues par la maison des jeunes à la l'espace Capranie tels que proposés ci-dessus.

## **12 - Modification du tableau des emplois : Création poste Ingénieur Territorial**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 relatif aux emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la promotion interne d'un agent, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Ingénieur Territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour,

**DECIDE** de la création d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet à pourvoir au 1<sup>er</sup> décembre 2009 :

- Cet agent exercera ses fonctions dans tous les domaines à caractère technique entrant dans les compétences de la collectivité notamment dans les domaines de la construction, de la gestion technique, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire.

Il sera chargé de la gestion de l'ensemble des services techniques de la Commune.

- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2009 et suivants, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **13 - Modification du volume horaire : poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en raison des nécessités de service engendrées par le fonctionnement des services administratifs, il est nécessaire de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35h00 hebdomadaire en un poste d'Adjoint

Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

**APPROUVE** la modification d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h00 hebdomadaire en un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h00 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'aboutissement de ce dossier

#### **14 - Taxe de séjour 2010**

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la taxe de séjour, et notamment :

- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et les lois de Finances pour 2002 et 2003 ayant modifié le champ d'application de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire,

- Le décret n° 2002-1548 du 24 décembre 2002 modifiant les natures d'hébergement,

- Le décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 modifiant le champ d'application des exonérations de plein droit de la taxe de séjour (exonérations obligatoires),

- La circulaire du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales n° 70 C du 03 octobre 2003 qui commente l'ensemble des dispositions applicables (circulaire substituant celle antérieure n° 7 C du 30 juin 1995),

Considérant la volonté de mettre en avant les attraits touristiques de la commune en développant progressivement de nouveaux aménagements publics,

Considérant la nécessité de financer ces futurs aménagements,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, ainsi que les tarifs ci-dessous définis (il est précisé que ces tarifs restent inchangés par rapport à 2009) :

	<b>COMMUNE</b> <b>par personne</b> <b>par nuitée</b>	<b>DEPARTEMENT</b> <b>(Taxe addit. 10%)</b>	<b>TOTAL</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, Résidences de Tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,23 €	0,12 €	<b>1,35 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de Tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,82 €	0,08 €	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,54 €	0,06 €	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de Tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme de 1 étoile Villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,36 €	0,04 €	<b>0,40 €</b>
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,23 €	0,02 €	<b>0,25 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

Ces tarifs sont appliqués par nuitée et par personne.

Chaque logeur devra établir trimestriellement un état déclaratif selon un modèle transmis par les services municipaux.

La déclaration des sommes perçues, accompagnée du règlement correspondant, devra être reçue en Mairie dans un délai de 20 jours suivant la fin de chaque période trimestrielle.

Tout retard dans le paiement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % du montant acquitté au titre de la saison précédente, par mois de retard.

Conformément aux délibérations du Conseil Général des Landes des 05 décembre 1983 et 18 juin 1984, la Commune reversera auprès du Conseil Général des Landes 10 % du produit de la taxe de séjour perçue au titre de chaque catégorie, à la fin de la période de perception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour,

**FIXE** la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,

**FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus.

**DIT** qu'il sera fait application des exonérations et réductions obligatoires ci-dessous énumérées :

***Exonérations obligatoires***

- les enfants de moins de 13 ans,
- les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants, définis par l'arrêté du 19 mai 1975,
- les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre Ier du Titre III et au chapitre Ier du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du Titre IV du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles, c'est-à-dire :
  - les personnes handicapées (Chap. 1 - Titre 4 - Livre 2)
  - les personnes en Centres pour handicapés adultes (Chap. 4 - Titre 4 - Livre 3)
  - les personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (Chap. 5 - Titre 4)
  - les personnes exclusivement attachées aux malades,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions,

N.B : Les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la taxe de séjour.

***Réductions obligatoires***

- les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1980 à hauteur de :
  - . 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans.
  - . 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans
  - . 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans
  - . 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de dix-huit ans

**15 - Décision modificative n° 2 Budget principal 2009**

VU le Budget Primitif 2009 voté le 16 mars 2009,

VU les ajustements nécessaires de certains comptes en section de fonctionnement et en section d'investissement,

VU la volonté municipale de mettre à disposition du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (dans des conditions définies par convention, laquelle sera soumise en temps voulu, à l'approbation du Conseil Municipal) les locaux de l'ancien logement de fonction d'instituteur accolé à l'école maternelle, et donc la nécessité de procéder à l'inscription du coût prévisionnel des travaux de réhabilitation de ces locaux,

Les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous sont soumises au vote du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 5 voix contre.

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2009, telle que présentée ci-après.

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET PRINCIPAL 2009

LIBELLE	CHAPITRES	ARTICLES	Fonction	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RESTES INDIS	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAUX GENERAUX</b>					<b>14 700 €</b>	<b>14 700 €</b>	<b>137 000 €</b>	<b>137 000,00 €</b>
<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					<b>15 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>55 450 €</b>	<b>170 000 €</b>
Mobilier Maison des jeunes (PJ)	100	2184	422	1007			2 500 €	
Autres biens mobiliers école élémentaire	100	2185	232	1033			800 €	
Mobilier CLSH et AP	100	2184	424	1031			1 000 €	
Travaux fenêtres mans	100	2315	020	1000			4 000 €	
Travaux divers de voirie	100	2315	022	1017			10 000 €	
Logement police municipale	100	203	113	1003			2 000 €	
Equipement divers plage	107	2100	06	1036			1 500 €	
Travaux parking plage	107	2315	09	1030			2 000 €	
Mobilier pépinière plage	011	0106	03		15 000 €			
Mobilier véloceur	101	2104	213	1031			27 000 €	
DGE aménagement parking plage	13	1341	05					40 000 €
DGE Logement mobile	13	1341	20					100 000 €
Aménagement de zones d'aménagement parking plage	13	1342	05					30 000 €
Dépenses imprévues	021	021	01				6 100 €	
Virement à la section d'investissement	025	023	01					
Virement de la section de fonctionnement	021	021	01					
<b>AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					<b>20 700 €</b>	<b>14 700 €</b>	<b>192 450 €</b>	<b>307 000 €</b>
Autres biens mobiliers CLSH et AP	100	2186	421	1031			1 000 €	
Autres biens mobiliers MPE	100	2186	04	1033			6 000 €	
Horaires géométrie plage	107	2031	05	1030			70 000 €	
Planification plage	107	2121	05	1036			3 300 €	
Matériel et outillage de voirie	100	2107	010	1012			3 200 €	
Autres biens mobiliers Services Techniques	100	2100	010	1012			1 800 €	
Terrain de tennis	100	2315	414	1037			11 500 €	
Mobilier services école	100	2184	020	1000			5 000 €	
Renouvellement équip informatique	100	2183	020	1000			3 000 €	
Réseau école maternelle	100	2180	211	1006			3 200 €	
Mobilier informatique	100	2180	011	1032			20 000 €	
Matériel informatique	100	2188	251	1034			1 200 €	
Aménagement cour école maternelle	100	2188	211	1036			5 000 €	
Travaux Maison Stievenot	100	2313	020	1000			0 000 €	
Travaux CMPP	100	2313	020	1040			100 000 €	
Subvention site stockage déchets	101	1322	833	1013				8 000 €
Subvention site stockage déchets	101	1322	833	1013				5 000 €
Subvention site stockage déchets	101	1322	833	1013				8 000 €
Emprunt	16	1641	01					175 000 €
Provision de services	011	011	020		2 000 €			
Entretien bâtiment	011	01022	020		6 000 €			
Entretien voies et réseaux	011	01023	010		5 000 €			
Produits perdants	011	02001	090		2 000 €			
Produits perdants	011	03001	04		2 000 €			
Participation outillage bassin desseigneur de la Pal	007	070	011		8 700 €			
Produit divers de gestion	75	750	020			6 000 €		
Subvention Etat (secours fête écoles)	74	7471	112			3 500 €		
Location site de jeux Lamedart	70	70031	414			2 200 €		
PEC aménagement plage	107	1322	95				6 800 €	
PEC Mobilier scolaire	100	1323	201				1 800 €	
CAF Mobilier affective salle d'animation	100	1327	201				800 €	
Subvention CC temple d'AUS	100	1323	020				25 500 €	
Aménagement de zones d'aménagement parking plage	107	1342	05				15 000 €	
DGE Logement mobile	100	1337	100				80 000 €	

### 17 - Soutien du Service Postal,

#### Demande d'un débat public et d'un référendum sur le service Public Postal.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires

Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisage de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la direction postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariat » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population a été organisée le Samedi 3 Octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le Conseil Municipal d'Ondres après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 abstentions, M. Patrick COLLET, M. Christian CLADERES et Mme Yolande BEYRIE ne souhaitant pas participer au vote.

- **SEPRONONCE** pour le retrait du projet de loi postale 2009.
- **DEMANDE** la tenue d'un référendum sur le service public postal

### **18 - Dénomination du parking de l'école élémentaire.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt, pour des raisons notamment de repérage dans l'espace, de donner un nom aux différentes rues et places de la commune,

Il est proposé d'attribuer au parking de l'école élémentaire, situé à proximité de la mairie, le nom de l'ancienne maison qui se trouvait auparavant à cet emplacement, à savoir « Tiloun »

Le Conseil Municipal d'Ondres après en avoir délibéré par 25 voix pour,

- **DECIDE** de dénommer le parking de l'école élémentaire : **«Parking Tiloun »**

**La séance est levée à 20h20**

---